

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1406

présenté par

M. Frappé, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bigot, M. Blairy, Mme Blanc, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Chenu, Mme Colombier, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Gery, M. Giletti, Mme Florence Goulet, Mme Joubert, M. Jolly, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, Mme Lorho, M. David Magnier, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roy, M. Tonussi et M. Villedieu

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Peut également »

les mots :

« Est invité à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa concerné prévoit actuellement que le professionnel en charge de l'évaluation "peut" recueillir l'avis d'autres professionnels intervenant auprès de la personne concernée. Cette rédaction laisse une marge d'appréciation qui peut conduire à écarter certains avis essentiels à une évaluation complète.

Le présent amendement vise à renforcer cette dynamique de concertation sans créer d'obligation légale nouvelle pouvant entraîner une charge financière ou organisationnelle. En suggérant que le professionnel est "invité" à recueillir d'autres avis, le texte encourage de façon plus contraignante une approche pluridisciplinaire et collégiale, dans l'esprit de la protection des personnes concernées, sans contrevenir aux exigences de recevabilité financière prévues par la Constitution.